

## LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « Société »)

---

### AVIS INTERNET AUX ACTIONNAIRES DE LA FRANCAISE LUX

---

23 Février, 2022

Conformément aux directives de l'ESMA sur les commissions de performance dans les OPCVM et certains types de FIA publiées le 3 avril 2020 (les « **Directives de l'ESMA** »), le conseil d'administration de la Société vous informe que le prospectus de la Société (le « **prospectus** ») a été mis à jour afin de prendre en compte les exigences des Directives de l'ESMA.

Les paragraphes décrivant la commission de performance dans le prospectus ont été reformulés comme suit :

*« Le gestionnaire d'investissement percevra, le cas échéant, une commission de surperformance lorsque la performance d'un compartiment dépasse celle de l'indice de référence indiqué ci-dessous, **qu'il ait enregistré une performance positive ou négative**. La commission de surperformance, applicable à une classe d'actions donnée, est basée sur la comparaison entre les actifs valorisés du compartiment et les actifs de référence.*

*Les "actifs valorisés" désignent les actifs d'un compartiment correspondant à une classe d'actions, évalués selon les règles d'évaluation applicables aux actifs du compartiment et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion correspondant à ladite classe d'actions.*

*Les "actifs de référence" désignent les actifs d'un compartiment hypothétique, dont la performance d'investissement est celle de l'indice de référence concerné et duquel sont déduits les montants des souscriptions et des rachats chaque jour d'évaluation.*

*L'indice de référence utilisé pour calculer la commission de surperformance est indiqué dans la fiche du compartiment concerné et dans la section "Liste des classes d'actions disponibles".*

*La période de référence de la performance s'étend du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de la même année.*

**Fréquence de paiement** *La commission de surperformance est payée au gestionnaire d'investissement dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence du fonds ne pourra être inférieure à un an.*

#### **Méthode de calcul**

*Pendant la période de référence :*

- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est supérieure à la valeur des actifs de référence, la commission de surperformance représentera un montant maximum (taxes*

## LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « Société »)

comprises) indiqué dans la fiche du compartiment concerné et dans la section "Liste des classes d'actions disponibles". Ce montant sera basé sur l'écart entre la valeur des actifs valorisés et celle des actifs de référence, plafonné à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire moyenne indiquée à la section "Liste des classes d'actions disponibles".

- Cette commission de surperformance sera provisionnée dans la valeur nette d'inventaire. Par ailleurs une reprise de provision sera effectuée chaque jour d'évaluation où la performance journalière d'un compartiment est inférieure à celle des actifs de référence. Les reprises de provisions sont plafonnées au niveau des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise au gestionnaire d'investissement.

À la fin de la période de référence :

- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est supérieure à celle des actifs de référence, la commission de surperformance provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise au gestionnaire d'investissement.
- Si la valeur des actifs valorisés d'un compartiment est inférieure à celle des actifs de référence, la commission de surperformance sera nulle (hors montants acquis au gestionnaire d'investissement en cas de rachat pendant la période de référence).

La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des commissions de surperformance dans la part.

### Exemple de calcul

En cas de performance positive

Période de référence	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire <sup>1</sup>	Actifs valorisés	Actifs de référence à la valeur nette d'inventaire	Actifs de référence	Surperformance du compartiment	Commission de surperformance <sup>2</sup>	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire après commission de performance	Extension de la période de référence
A1	1 100	10 %	1 050	5 %	5 %	Oui	1 090	Non
A2	1 199	10 %	1 199	10 %	0 %	Non	1 199	Non
A3	1 258,95	5 %	1 318,90	10 %	-5 %*	Non	1 258,95	Oui
A4	1 359,67	8 %	1 384,84	5 %	-2 %*	Non	1 359,67	Oui

<sup>1</sup> Valeur nette d'inventaire A0 : 1 000

<sup>2</sup> après application du pourcentage de commission de performance : 20 %

## LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « Société »)

### En cas de performance négative

Période de référence	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire <sup>1</sup>	Actifs valorisés	Actifs de référence à la valeur nette d'inventaire	Actifs de référence	Surperformance du compartiment	Commission de surperformance <sup>2</sup>	Actifs valorisés à la valeur nette d'inventaire après commission de performance	Extension de la période de référence
A1	950	-5 %	900	-10 %	5 %	Oui	940	Non
A2	846	-10 %	846	-10 %	0 %	Non	846	Non
A3	761,40	-10 %	803,70	-5 %	-5 %*	Non	761,40	Oui
A4	723,33	-5 %	739,40	-8 %	-2 %*	Non	723,33	Oui

<sup>1</sup> Valeur nette d'inventaire A0 : 1 000

<sup>2</sup> après application du pourcentage de commission de performance : 20 %

*\*La sous-performance du compartiment sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à l'année 7 maximum) avant que la commission de surperformance ne devienne exigible.*

Les performances passées des compartiments par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

*Étant donné que différentes classes d'actions d'un compartiment donné peuvent avoir des valeurs nettes d'inventaire différentes, les commissions de performance réelles versées peuvent varier en fonction de la classe d'actions. Pour les actions de distribution, les distributions versées entrent dans le cadre de la performance aux fins de calcul des commissions de performance. Le swing pricing (fixation de prix fluctuante) ou autres ajustements visant à atténuer les effets des volumes ou des coûts de transaction ne sont pas pris en compte dans le calcul des commissions de performance. »*

Vous noterez qu'il a été précisé que le gestionnaire d'investissement a le droit de percevoir une commission de performance même si le compartiment concerné a enregistré une performance négative (à condition que la performance de l'indice de référence soit dépassée). Il s'agit uniquement d'une clarification, qui ne constitue pas une modification de la méthode de calcul de la commission de performance avant cette mise à jour.

Vous noterez également que conformément aux Directives de l'ESMA, la durée de la période de référence de la performance a été fixée à cinq ans. Cela n'a aucun impact sur la manière dont la

**LA FRANCAISE LUX**

*Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable*

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « **Société** »)

commission de performance est calculée et modifie uniquement la manière dont celle-ci est facturée.

\*\*\*

Toute modification apportée l'est uniquement pour assurer la conformité réglementaire avec les Directives de l'ESMA et n'a pas d'impact sur la manière dont la commission de performance est calculée.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société : (i) aucune commission de rachat n'est due dans le cas de rachat d'actions et (ii) ils sont autorisés à demander le rachat de leurs actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.